

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3094

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2603 de la commission des finances

ARTICLE 68

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« octroyées par l'État ou en cours d'instruction »,

les mots :

« prévues aux articles L. 432-1 et L. 432-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de sous-amendement consiste à protéger les entreprises françaises vis-à-vis de leurs concurrents dans la compétition internationale. Une publication ex ante systématique des opérations en cours d'instruction pourrait en effet mettre en difficulté les entreprises françaises candidatant à des appels d'offre internationaux en apportant des informations privilégiées à la concurrence.

Le sous-amendement procède également à une meilleure insertion de l'amendement dans le code.